



Salmon Arc-en-Ciel tient à son Sucre d'orge

La société de Villedieu-la-Blouère a réussi à faire interdire un site internet utilisant le nom de sa marque.

La société Salmon Arc-en-Ciel, de Villedieu-la-Blouère, spécialisée dans la vente de vêtements d'enfants, cadeaux de naissance et jouets qu'elle commercialise dans la grande distribution, notamment sous la marque Sucre d'orge, a fait condamner un concurrent le 11 février, par le tribunal de grande instance de Paris, pour contrefaçon et concurrence déloyale.

La société Vie et création, qui exploite un magasin de jouets traditionnels à Vincennes et un site internet, sucre-dorge.fr ou sucre-d'orge.com, s'est vu interdire l'usage de ces

adresses sous astreinte de 300 € par jour de retard, passé le délai d'un mois. Le tribunal lui a également ordonné de radier ces noms de domaines dans les deux mois, sous astreinte de 500 € par jour de retard.

Vie et création a été enfin condamnée à verser 10 000 € de dommages-intérêts à Salmon Arc-en-Ciel pour la contrefaçon et 5 000 € pour la concurrence déloyale.

Vie et création plaidait qu'elle vendait des jouets sous la marque Sucre d'orge depuis 1975, date de la création de son magasin, et niait toute idée de concurrence déloyale.